



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 DECEMBRE 2023**

Le **dix-huit décembre** deux mil **vingt-trois**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 14 membres en exercice, convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents: MM. Rémi CHAPDELAIN, Jean-François RABOT, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Charlotte BRAULT, Anne BECKER, Hélène MACÉ, Patrice LEJEANVRE, Amyra DURET, Matthieu CHAPPÉ

Excusés et représentés par pouvoir: M. Eric RICHARD a donné procuration à Matthieu CHAPPÉ, M. Michel ROQUAIS a donné procuration à Patrice LEJEANVRE, Mme Catherine DESPREZ a donné procuration à Rémi CHAPDELAIN, M. Jean-Christophe MICHEL

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Eric HAMEL

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Le maire accueille M. Roland GUERIN, traiteur à SOUGEAL, venu présenter au conseil un projet d'ouverture d'un nouveau commerce en centre-bourg qui nécessiterait la mise à disposition par la mairie d'un local aménagé à cet effet. Le maire précise que ce projet sera étudié par la commission compétente en début d'année 2024 après avoir obtenu de l'architecte l'étude de faisabilité lancée en septembre.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

- ↪ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS REDEVANCE AU 1^{ER} JANVIER 2024**
- ↪ **BUDGET COMMUNE 2023 – DM N°1- VIREMENT DE CREDITS**
- ↪ **ECOLE PUBLIQUE DE PLEINE FOUGERES - Participation frais de fonctionnement année 2021**
- ↪ **Alimentation en eau du bétail sur le marais de Sougeal - Marché de travaux – Ouvrages et équipements – Attribution**
- ↪ **Alimentation en eau du bétail sur le marais de Sougeal - Marché de travaux – Ouvrages et équipements – Demande de subventions**
- ↪ **SDE 35 – Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public rue de Martinville et rue de la Brégonnière – Rénovation de 4 équipements – Avenant n°1**
- ↪ **Vente parcelle ZO n°234 au profit de REPESSÉ Jean-Claude – Prix et surfaces**
- ↪ **LOTISSEMENT DE LA CHENEVIÈRE – Vente lot n°2**
- ↪ **INTERCOMMUNALITE - Fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI**
- ↪ **RETROCESSION DES CHARGES AUX COMMUNES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ACTION SOCIALE– Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- ↪ **COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets – Année 2022**

Questions diverses : Mise à disposition de la parcelle « La Planche » - Choix du bénéficiaire

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 16 novembre 2023, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2023-08-01/11 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS REDEVANCE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que les tarifs de la redevance d'assainissement fixés lors de la création du service n'ont pas été réévalués depuis 2016.

Après discussion sur la nécessité de suivre le coût de l'inflation et éviter d'importantes augmentations en une seule fois, dans le cas de dépenses imprévues,

Considérant que l'ouvrage devra être cédé en bon état à la communauté de Communes en 2026 dès transfert à cette dernière de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il est nécessaire de provisionner la section de fonctionnement du budget assainissement en vu d'éventuels travaux de remise en état avant rétrocession,

Le maire propose au conseil d'appliquer une augmentation de 5% sur les tarifs de 2023.

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **une augmentation de 5% de la part fixe, soit 64.05 € (abonnement).**
- **une augmentation de 5% sur le m3 consommé, soit 1.434 € le m3.**
- **Fixe au 1^{er} Janvier 2024 la mise en application de cette redevance.**
- **Donne mandat au Maire pour mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures.**

Délibération N°2023-08-02/11 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14

VU le budget de la commune,

VU la délibération n° **2023-03-04/11** en date du 12 avril 2023 adoptant le budget de la commune,

Considérant la demande du SGC de Dol de Bretagne de rectifier le compte sur lequel était réglé la participation aux frais de fonctionnement pour la Maison du Marais,

Considérant que la répartition des crédits figurant dans cette DM n° 1 sur le compte 657351 est insuffisante pour mandater les 15 000 € relatifs à ces frais de fonctionnement pour l'année 2021 et 2022 ;

Le Maire propose au Conseil de procéder à une nouvelle modification des crédits telle qu'indiquée ci-dessous :

Comptes	Libellés des dépenses	Montant	Comptes	Libellés des dépenses	Montant
022	Dépenses imprévues	-6 249,30 €	657351	GFP de rattachement	+6 249,30 €
615231	Entretien et réparation voirie	-8 750,70	657351	GFP de rattachement	+8 750,70 €
Total dépenses		-15 000,00 €	Total dépenses		+15 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de modifier la répartition des crédits telle qu'indiquée ci-dessus,**
- **Précise que la présente délibération sera annexée au budget COMMUNE de l'exercice 2023 et adressée au SGC de Dol-de-Bretagne.**

Délibération N°2023-08-03/11 : ECOLE PUBLIQUE DE PLEINE FOUGERES - Participation frais de fonctionnement année 2021

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, donne connaissance de la demande de la commune de Pleine-Fougères, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2021.

Elle rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 9 475,97 € pour l'année 2021** à savoir : 7.5 élèves primaires * 637.10 € + 2 élèves maternel * 2 348.86 €
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

Délibération N°2023-07-04/14 : Marais – Marché « Création d'un forage pour l'alimentation en eau du bétail sur le marais de Sougeal » – Attribution

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le marché de travaux pour la Création d'un forage pour l'alimentation en eau du bétail sur la réserve naturelle régionale du marais de SOUGEAL a été lancé le 3 juillet 2023,

Les prestations sont divisées en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Ouvrage et équipement de pompage
02	Réseaux et équipement d'abreuvement

Le maire informe le conseil que 2 candidatures ont été reçues pour le lot n°1 et 8 pour le lot n°2. Après avoir rendu compte des critères de sélection prévus au cahier des charges préparé en collaboration avec le cabinet ANTEAGROUP assistant la commune dans la maîtrise d'ouvrage, il présente les résultats obtenus par chacun des candidats, à savoir :

Lot n°1 :

Entreprises	Note prix (40 %)	Note technique (60 %)	TOTAL
SARL MONGODIN	57	31	88
AQUASSYS	57	40	97

Lot n°2 :

Entreprises	Note prix (40 %)	Note technique (60 %)	TOTAL
LTP LOISEL	60	40	100
SARL MONGODIN	55	38	93
AMEVA	60	27	87
FOUCHER	55	26	81
LESSARD TP	50	28	78
MARC SA	40	37	77
PIGEON TP NORMANDIE	55	21	76
AQUASSYS	50	24	74

L'offre de l'entreprise AQUASSYS obtient la meilleure note sur l'ensemble des critères pour le lot n°1 pour un montant de 99 665 € HT.

L'offre de l'entreprise LTP LOISEL obtient la meilleure note sur l'ensemble des critères pour le lot n°2 pour un montant de 41 515 € HT.

Le marché s'élèverait au total à 141 180 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix des entreprises qui seront chargées de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

Considérant les notes techniques obtenues et le montant des offres,

Considérant que les crédits nécessaires pour cette étude seront inscrits au budget de l'exercice 2023,

- **Décide de procéder aux travaux pour la Création d'un forage pour l'alimentation en eau du bétail sur la réserve naturelle régionale du marais de SOUGEAL avec l'entreprise AQUASSYS, situé à DOL DE BRETAGNE (35120) pour un montant de 99 665 € HT pour le lot n°1, et avec l'entreprise LTP LOISEL, située à BRECEY (50) pour un montant de 41 515 HT pour le lot n°2 ;**
- **Approuve le montant total du marché proposé, soit 141 180 € HT ;**

- **Donne mandat au Maire pour effectuer les démarches nécessaires au lancement des travaux et à signer les documents relatifs à ce dossier, y compris les avenants.**

Délibération N°2023-08-05/11 : Marais – Marché « Création d'un forage pour l'alimentation en eau du bétail sur le marais de Sougeal » – Demande de subventions

Considérant la délibération n°2023-08-04/11 du 18 décembre 2023 attribuant le marché « Création d'un forage pour l'alimentation en eau du bétail sur le marais de Sougeal » aux entreprises AQUASSYS, pour le lot n°1 et l'entreprise LTP LOISEL pour le lot n°2,
 Considérant que ce projet est éligible à des subventions relevant du Conseil Départemental et du FEDER,
 Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement ci-dessous présenté et d'autoriser le maire à solliciter les subventions éventuelles auprès des instances concernées :

Dépenses	Etat réalisation	Montants réels ou estimatifs en HT	Financement	Taux	Montant HT
AMO-MO en hydrogéologie		23 875,00 €	FEDER	60%	30 525,00 €
- Analyse des besoins	réalisé	Marché initial 14 375,00 € Avenant n°1 3 000,00 € Avenant n°2 6 500,00 €	Autofinancement Sougeal	40%	20 350,00 €
- Autorisations réglementaires	réalisé				
- DCE des entreprises pour le forage de reconnaissance	réalisé				
- Analyse des offres forage de reconnaissance	réalisé				
- Suivi des travaux lors du forage de reconnaissance	réalisé				
- DCE des Entreprises pour le programme de travaux Ouvrages et équipement de pompage + réseaux et équipements d'abreuvement	réalisé				
- Analyse des offres programme de travaux	réalisé				
- Notification travaux	A venir				
- Suivi des travaux de mise en exploitation	A venir				
Forage de reconnaissance	réalisé	27 000,00 €			
Sous-Total Phase 1- faisabilité		50 875,00 €	Sous-Total Phase 1- faisabilité	100%	50 875,00 €
Travaux Ouvrages et équipements de pompage	A venir	99 665,00 €	FEDER	60%	84 708,00 €
Travaux Réseaux et équipements d'abreuvement	A venir	41 515,00 €	CD35	27,21%	38 411,00 €
			Autofinancement Sougeal	12,79%	18 061,00 €
Sous-Total Phase 2- Travaux		141 180,00 €	Sous-Total Phase 2- Travaux	100%	141 180,00 €
TOTAL		192 055,00 €	TOTAL	200%	192 055,00 €
			Plan de financement estimatif global	Taux	Montant HT
			FEDER	60,00%	115 233,00 €
			CD35	20,00%	38 411,00 €
			Autofinancement Sougeal	20,00%	38 411,00 €
			TOTAL	100,00%	192 055,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour et une abstention :

- **Approuve le plan de financement relatif au marché « Création d'un forage pour l'alimentation en eau du bétail sur le marais de Sougeal » pour un montant total de 192 055 €HT (travaux, maîtrise d'œuvre,...)**
- **Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la convention de labellisation d'un ENS pour un montant de 38 411.00 €**
- **Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du FEDER pour un montant de 115 233.00 €**
- **Autorise le maire à signer toutes pièces se référant à cette affaire.**

Délibération N°2023-08-06/11 : SDE 35 – CONVENTION PORTANT RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE MARTINVILLE ET RUE DE LA BRÉGEONNIERE – RÉNOVATION DE 4 ÉQUIPEMENTS – AVENANT N°1

Eric HAMEL, 2^{ème} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) sa compétence éclairage public.

Considérant la délibération n°2023 – 04-10/11 du 5 juin 2023 engageant la collectivité à réaliser la rénovation de 4 candélabres rue de Martinville et de la Brégeonnière, et décrivant l'opération et l'estimation financière par postes de dépenses, ainsi comme suit :

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	11 965,80 €

Taux de participation du SDE35	50%
Taux de modulation de la collectivité	1,73
Montant estimé de la participation du SDE35 (HT)	9 572,64 €
Montant à la charge de la collectivité (HT)	2 393,16 €

Considérant qu'une étude détaillée a été réalisée pointant la nécessité de changer l'armoire, non prévue initialement, entraînant une nouvelle estimation financière supérieure à celle envisagée,

M. Hamel propose au conseil d'accepter la plus-value comme suit :

Détail des modalités financières	
Bas de calcul de la participation	15 530,61 €
Taux SDE 35	50%
Taux de modulation de la collectivité	1,73
Montant estimé de la participation du SDE35 (HT)	12 424,49 €
Montant à la charge de la collectivité (HT)	3 106,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **Accepte l'avenant n°1 à la convention proposée par le SDE 35 pour l'opération « Rénovation de 4 équipements rue de Martinville et rue de la Brégeoisière »**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.**

Délibération N°2023-08-07/11 : VENTE PARCELLE ZO N°234 AU PROFIT DE REPESSÉ JEAN-CLAUDE - PRIX ET SURFACE

Considérant la délibération n°2023-02-06/10 du 16 mars 2023 autorisant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZO n°40 à M. Jean-Claude REPESSÉ, au prix de 0.20 €/m²,

Considérant le plan de division et document d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètres LETERTRE en date du 6 novembre dernier, apportant la précision sur la surface exacte à acquérir,

Considérant que le plan de division a permis de dégager une surface de 2 705 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de vendre la parcelle nouvellement cadastrée ZO numérotée 234 d'une superficie de 2 705 m² au prix de 0.20€/m² soit 541 € le terrain, hors frais de notaires,**
- **précise que le futur acquéreur se verra confier l'entretien de la surface conservée par la commune sur le site, comme il le faisait précédemment sur la totalité de la parcelle,**
- **de charger le Maire ou l'un de ses représentants à signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment l'acte de vente, à intervenir en l'étude de Maître Marie-Françoise JEGOU, notaire à VAL COUESNON, sachant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.**

Délibération N°2023-07-08/11 : VENTE DE LA PARCELLE N°2 DU LOTISSEMENT DE LA CHENEVIÈRE

Amyra DURET, 1^{ère} adjointe, informe le conseil que le lot n°2 a été remis en vente suite à désistement, et donne connaissance de la réservation du lot n°2 par **Monsieur Nuno Felipe DA CONCEICAO VASQUEZ et Madame Shéérazade ZANKER** et invite le Conseil à décider de son attribution.

Le conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de vendre ce lot n°2, d'une superficie de 361 m² à Monsieur Nuno Felipe DA CONCEICAO VASQUEZ et Madame Shéérazade ZANKER domiciliés « 46, allée de Cartagène » à DINARD (35) ou toute personne morale qu'ils se substitueraient, au prix de 25 € TTC le mètre carré, soit 9 025 € TTC.**
- **Autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment l'acte de vente, à intervenir en l'étude de Maître SERRAND, notaire à PONTORSON, sachant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.**

Délibération N°2023-08-09/11 : INTERCOMMUNALITE – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024 APRES EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA COMPETENCE GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-137 en date du 20 octobre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023,
VU le rapport de la CLECT dûment réunie le 6 juin 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,
VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 6 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,
VU la délibération n°2023-C-139 du Conseil Communautaire portant fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'en cas de transfert de compétences, l'attribution de compensation est diminuée du montant net des charges transférées,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 6 juin 2023, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres, à savoir : 17 communes ont délibéré et représentent 22197 habitants,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire adopte à la majorité des 2/3 la révision libre des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

CONSIDERANT que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

CONSIDERANT que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2023	Evaluation dérogatoire des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI	AC DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024
CH 014 Atténuation de produits	1 642 250,65 €	8 370,39 €	1 633 880,26 €

BAGUER-MORVAN	43 522,20 €		43 522,20 €
BAGUER-PICAN	33 837,00 €		33 837,00 €
LA BOUSSAC	13 792,51 €		13 792,51 €
CHERRUEIX	67 883,00 €		67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 043 589,94 €	4 870,39 €	1 038 719,55 €
EPINIAC	93 331,00 €		93 331,00 €
MONT-DOL	39 268,00 €		39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	103 049,48 €		103 049,48 €
ROZ-LANDRIEUX	59 845,00 €		59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	47 207,64 €	1 750,00 €	45 457,64 €
SAINT-BROLADRE	53 734,12 €	1 750,00 €	51 984,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	8 754,56 €		8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	34 436,20 €		34 436,20 €
CH 73 Impôts et taxes	-23 796,02 €	3 500,00 €	-27 296,02 €
BROUALAN	-3 496,12 €		-3 496,12 €
SAINS	-3 815,56 €	3 500,00 €	-7 315,56 €
SAINT-MARCAN	-2 701,52 €		-2 701,52 €
SOUGEAL	-4 088,08 €		-4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	-4 870,56 €		-4 870,56 €
VIEUX-VIEL	-4 824,18 €		-4 824,18 €
MONTANT NET AC	1 618 454,63 €	11 870,39 €	1 606 584,24 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI selon la méthode dérogatoire, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2023-08-10/11 : RETROCESSION DES CHARGES AUX COMMUNES AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ACTION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2021,

Vu la délibération n°2023-C-112 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant modification statutaire de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'outre la mise en conformité avec le nouveau cadre réglementaire, que cette modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, a pour objectif de :

- clarifier le soutien au tissu associatif,
- supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert ou une rétrocession de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT en date du 28 novembre 2023 a approuvé à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation des charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale.

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation de droit commun basée sur la méthode de droit commun n° 1, à savoir : le coût réel des charges de fonctionnement dans le budget lors de l'exercice précédant le transfert de compétences tel que présenté dans le rapport joint.

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population).

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la majoration des attributions de compensation des communes concernées par cette rétrocession.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2023 relatif aux charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale proposant de retenir l'évaluation droit commun n° 1, à savoir : le coût réel des charges de fonctionnement dans le budget lors de l'exercice précédant le transfert de compétences tel que présenté dans le rapport joint.
- Autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le conseil décide d'approuver ce rapport et d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Délibération N°2023-08-11/11 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2022 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes en date du 9 novembre 2023, est communiqué à l'assemblée.

Il comporte différents paramètres techniques et financiers, tels que le fonctionnement et le coût du service de ramassage des ordures ménagères, le tri sélectif et les points recyclage.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte de ce rapport émanant de la Communauté de Communes et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.**

QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition de la parcelle « La Planche » - Choix du bénéficiaire

Le maire rappelle au conseil qu'un appel à candidature avait été lancé pour trouver un locataire pour la parcelle dite « La Planche ». Il précise que 2 candidatures ont été reçues.

Considérant l'avis de la commission des Biens Communaux Non Bâties, le maire propose au conseil de retenir la candidature de Maël BODIN, dans le but de favoriser l'installation d'un jeune éleveur en devenir sur la commune. Le montant du loyer sera déterminé lors d'une prochaine commission. Le conseil valide cette proposition

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2023 – 08 - 01 à 11

Le Secrétaire de séance
Eric HAMEL

Le Maire
Rémi CHAPDELAINÉ